



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chevaux

Question écrite n° 27947

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la politique du cheval. Il a annoncé cet été une nouvelle politique pour le cheval. Il est prévu que les métiers liés au cheval soient assujettis au bénéfice agricole. Il désire connaître ses intentions à ce sujet et si l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle sont envisagées.

Texte de la réponse

La nouvelle politique du cheval présentée le 29 juillet dernier au haras du Pin par les ministres chargés de l'agriculture, du budget et des sports vise notamment à retenir en tant qu'activité agricole les activités de préparation, d'entraînement et d'exploitation des équidés domestiques dans des activités autres que celles du spectacle et à considérer comme bénéfiques agricoles les revenus provenant de ces activités. Ces dispositions figurent à l'article 10 du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Une des conséquences de cette évolution législative est l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1382 du code général des impôts (CGI) et l'exonération de la taxe professionnelle en application de l'article 1450 du CGI.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27947

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8553

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2290